



LIVRE DES REGLEMENTS

MUNICIPALITE DE SAINTE-ANGELE-DE-MERICI

Règlement 2020-03

**Règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage 2010-06
au sujet des résidences de tourisme**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire permettre l'usage résidence de tourisme dans les secteurs de la rue Bernard-Lévesque et Laurent-Thibeault-Sud;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'urgence sanitaire, une consultation écrite a remplacé l'assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU' aucun commentaire n'a été transmis au cours de cette période de consultation;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté le 17 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet n'a pas fait l'objet d'une demande d'approbation par référendum.

POUR CES MOTIFS :

20-09-170 Il est proposé par madame Dolorès Bélanger, appuyé par madame Marie-France Dupont, et résolu l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 2020-03 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2020-03 modifiant le règlement de zonage 2010-06 au sujet des résidences de tourisme ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif de ce règlement est de permettre les résidences de tourisme, soit la location d'un logement pour un terme de moins de 31 jours, dans les zones 22 (HMD) correspondant à la rue Bernard-Lévesque et 50 (HBF) correspondant à la rue Laurent-Thibeault Sud.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1

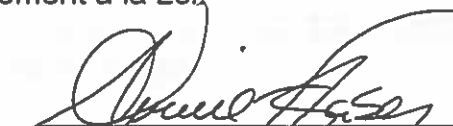
L'annexe 1, intitulée « LA GRILLE DES USAGES » et faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-06 est modifiée en ajoutant le chiffre 5834 dans les cases correspondant à la ligne « usages spécifiquement permis » pour les zones 22 (HMD) et 50 (HBF).

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.



Michel Côté, maire



Annie Fraser, directrice-générale &
Secrétaire-trésorière

Adoptée

Avis de motion :	6 juillet 2020
Premier projet de règlement :	6 juillet 2020
Deuxième projet de règlement	17 août 2020
Adoption :	8 septembre 2020